

# Eau, électricité: La nouvelle grille

• Abandon de la tarification progressive à partir du seuil de 150 kWh

• Les prix ONEE pour commencer, les délégataires devraient suivre

**C'**EST acté. Les premières hausses du prix de l'eau et de l'électricité arrivent dans moins de huit jours. Les arrêtés pour l'application de la nouvelle grille viennent d'être publiés. Il s'agit du tarif de l'Office national de l'eau et de l'électricité (ONEE), les délégataires devraient également réajuster les prix en fonction<sup>(1)</sup> des nouveaux réaménagements.

La nouvelle grille tarifaire devrait entrer en vigueur dès août et les augmentations lissées sur 4. Elles s'achèveraient en janvier 2017. Toutes les «tensions» sont concernées: basse, moyenne, haute et très haute tension. Comme annoncé en exclusivité par L'Economiste, les prix devraient prendre en moyenne 4,7% pour la haute et très haute tension, 6,1% pour

Mode de facturation	Tranche de Consommation	Prix en DH/kWh			
		Du 1er août 2014 jusqu'au 31 décembre 2014	Du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015	Du 1er janvier 2016* jusqu'au 31 décembre 2016	A partir du 1er janvier 2017
Tarification progressive	0 à 100 kWh/mois	0,901	0,901	0,901	0,901
	101 à 150 kWh/mois	0,9689	1,0022	1,037	1,0732
	151 à 200 kWh/mois	0,9689	1,0022	1,037	1,0732
Tarification sélective	201 à 300 kWh/mois	1,0541	1,0904	1,1282	1,1676
	301 à 500 kWh/mois	1,2474	1,2903	1,3351	1,3817
	supérieure à 500 kWh/mois	1,4407	1,4903	1,542	1,5958

*Source: Arrêté fixant les tarifs de vente de l'électricité*

*Dans la nouvelle grille, les clients bénéficieront d'une tolérance de dépassement de 10 kWh/mois pour ceux qui relèveront de la tarification sélective*

la moyenne tension et 2,9% en moyenne pour la basse tension. Il faudra certainement s'attendre «au choc de la facture du mois d'août» puisque le gouvernement a réaménagé les tranches de facturation de l'eau et de l'électricité, et abandonné la progressivité pour certaines tranches. Un ajustement tarifaire qui devra dégager 13,95 milliards de dirhams, soit le ticket dont les consommateurs devraient s'acquitter pour que l'ONEE soit remise sur pied.

Dans la basse tension, six tranches de

consommation sont fixées contre quatre auparavant puisque deux nouvelles se sont rajoutées: de 101 à 150 kWh et de 301 à 500 kWh. Ces deux tranches, qui comptent près de 5,3 millions d'abonnés, sont épargnées par la hausse du 1er août. Elles bénéficient également de l'avantage de la tarification progressive. Autrement dit, pour une consommation de 150 kWh par mois, le consommateur paiera les 100 premiers kWh au tarif de la première tranche et 50 kWh au prix de la deuxième tranche. Or cette progressivité sera abandonnée pour les tranches de consommation dépassant le seuil mensuel de 150 kWh. Ce qui se traduira par des redevances plus

rif plus élevé sur les kWh consommés au-delà de 100 kWh. Car dès janvier 2015, même les tranches de consommation allant de 151 à 200 kWh devront payer plus. Le seul avantage dont elles bénéficieront est celui de la progressivité de la tarification.

Ces augmentations décidées par le gouvernement devraient inciter aux économies d'énergie. Elles permettront aussi de financer la consommation des catégories vulnérables. Le gouvernement a d'ailleurs résolu le problème des compteurs collectifs. Les tranches de consommation seront redimensionnées selon le nombre de familles habitant le logement

## 5 tranches pour l'eau

**L**A tarification de l'eau connaîtra également des changements. A partir du 1er août cinq tranches seront mises en place contre quatre actuellement: moins de 6 m<sup>3</sup>, 7 à 12 m<sup>3</sup>, 12 à 20 m<sup>3</sup>, 21 à 35 m<sup>3</sup> et 35 m<sup>3</sup> et plus. Un réaménagement qui n'aura pas d'impact sur les ménages qui consomment moins de 6 m<sup>3</sup> mais qui se fera sentir sur les autres tranches.

Dans la nouvelle grille, à partir d'une consommation mensuelle supérieure à 12 m<sup>3</sup>, une tarification sélective est mise en place. Elle consiste à appliquer sur la totalité de la consommation mensuelle du client, le tarif de la tranche concernée. En revanche, une consommation mensuelle inférieure ou égale à 6 m<sup>3</sup> sera intégralement facturée au tarif T1. Pour celle supérieure à 6 m<sup>3</sup> et ne dépassant pas 12 m<sup>3</sup>: les six premiers mètres cubes seront facturés au tarif T1 et le reliquat au tarif T2. □

élevées pour les tranches de consommation supérieures à ce seuil. Dans le détail, les abonnés relevant des 151-200 kWh/mois paieront plus: la facture s'accroîtrait de 3,8% pour près de 700.000 abonnés. Ceux dont la consommation est comprise entre 201 à 300 kWh, s'acquittent de 8% de plus. Ce sera le cas de près de 600.000 abonnés.

Les hausses décidées par le gouvernement seront plus importantes pour les deux dernières tranches de la nouvelle grille (voir tableau): près de 21% pour la fourchette allant de 301 à 500 kWh/mois (300.000 abonnés) et 20% pour la consommation de plus de 500 kWh (100.000 abonnés). Ce qui se traduira par un surplus à payer de 90 et 200 dirhams en moyenne respectivement.

L'électricité sera donc facturée à un prix bas sur les volumes limités et à un ta-

bénéficiant d'un compteur commun. L'arrêté publié au Bulletin officiel pour l'application des prix prévoit un mode de facturation dédiée, six tranches ainsi que le principe de progressivité de la facture quand la consommation mensuelle est inférieure ou égale à un certain seuil (nombre de familles qui multiplie 150 kWh (n x 150)). Là aussi la tarification sélective sera assortie d'une tolérance de dépassement (nombre de familles qui multiplie 10 kWh/mois). □

K. M.

(1) Les entreprises délégataires comme la Lydec ou Redal doivent auparavant se réunir avec la Commission de suivi qui compte des élus et des représentants du ministère de l'Intérieur